****

Bureau d’étude

Diagnostic et ingénierie

Maîtrise d’œuvre - O.P.C.Assistance à maîtrise d’ouvrage

Version 1.0 du XXXX

TITRE MISSION



Le bon maître d'œuvre est celui qui ne livre rien au hasard, qui n'ajourne aucune solution et qui sait donner à chaque fonction sa place et sa valeur par rapport à l'ensemble et cela au moment opportun

*Eugène VIOLLET-LE-DUC, (1814-1879) : Architecte Français*

Sommaire

##### Plomb

La réglementation thermique des bâtiments existants s’applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l’occasion de travaux de rénovation prévus par le maître d’ouvrage. Cette réglementation s’appuie sur l’arrêté du 13 juin 2008.

L’objectif général est d’assurer une amélioration significative de la performance énergétique d’un bâtiment existant lorsqu’un maître d’ouvrage entreprend des travaux susceptibles d’apporter une telle amélioration.

La réglementation thermique « globale » s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires respectant simultanément les trois conditions suivantes :

* leur Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est supérieure à 1000m² ;
* la date d'achèvement du bâtiment est postérieure au 1er janvier 1948.
* Et le coût des travaux de rénovation « thermique » décidés par le maître d'ouvrage est supérieur à 25% de la valeur hors foncier du bâtiment, ce qui correspond à 324,75 € HT /m² pour les logements et 275 € HT/m² pour locaux non résidentiels.

\*\*\*\* SCHEMA RT GLOBAL RT ELEMENTS \*\*\*\*

Les dispositions de l’arrêté du 13 juin 2008 s'appliquent donc lorsque sont entrepris des travaux de réhabilitation portant sur l'enveloppe, les installations de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation, d'éclairage ou les équipements utilisant les énergies renouvelables d'un bâtiment, pour un coût total supérieur à 25 % de la valeur du bâtiment concerné.

Au 1er janvier 2020, le coût de construction pris en compte pour déterminer la valeur du bâtiment est de 1 645 euros HT/m².SHON.